

**Direction des Routes, des Infrastructures  
et des Mobilités**

Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 67-2021-0258.B**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 28+143 au PR 29+740  
Communes de MARLENHEIM et FURDENHEIM, Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2021-159-DAJ en date du 1er juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Vu l'arrêté conjoint Préfet/CD67/Commune n°241/2016 du 22/12/2016 portant réglementation sur les voies latérales à la D1004 entre MARLENHEIM ET FURDENHEIM,

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète du Bas-Rhin N°116/2021 en date du 25 juin 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2021-0258 signé le 29/06/2021,

Considérant les travaux d'aménagement réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du TSPO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D1004 du PR 28+143 au PR 29+740, dans le cadre des travaux liés à la réalisation des voies TSPO, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D1004 et sur les chemins d'exploitation,

Sur proposition du Chef de Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 67-2021-0258 signé le 29 juin 2021.

Il régleme la circulation sur le chantier en cours sur la D1004 entre les PR 28+143 et 29+740 jusqu'au 31/12/2021.

## Article 2

La voie de dépassement de la RD1004 sur tronçon 3 est supprimée pour améliorer le raccord sur RD1004 tronçon 1, le dépassement est interdit sur toute la zone de chantier.

Dans le sens Marlenheim-Furdenheim, les usagers circulent normalement sur la D1004, la vitesse est limitée à 70km/h jusqu'aux nouveaux feux tricolores de l'entrée de Furdenheim.

\* Phase 1 du PR 28+150 au PR 29+450 :

Déplacement des chemins agricoles, élargissement de la D1004, création voie TSPO : création du nouveau chemin d'exploitation Sud, de la voie TSPO Sud, de la cunette Sud, du nouveau fossé « Bruchgraben » et des réseaux Sud hors circulation

### Mesures d'exploitation :

Les accès des riverains peuvent être perturbés.

Le chemin d'exploitation SUD n'est pas accessible depuis Furdenheim.

\* Phase 2 :

A compter du 18 octobre 2021 (de jour et de nuit)

- Phase 2B :

Réalisation des ilots centraux, bordurations côté SUD et mise en œuvre des traversées de réseaux

### Mesure d'exploitation :

Les accès des riverains et des commerçants peuvent être perturbés

Le chemin d'exploitation SUD peut connaître des perturbations ponctuelles. La circulation est interdite le temps de la mise en œuvre des enrobés (3 - 4 jours)

Dans le sens Furdenheim – Marlenheim : la circulation est successivement déviée sur le chemin d'exploitation NORD existant puis sur le chemin d'exploitation crée et enfin sur la voie TSPO jusqu'au giratoire D1004 / D720. La vitesse est limitée à 50 km/h et à 30km/h au niveau des accès à la D1004

La circulation est basculée sur la D1004 en fonction de l'avancement et des besoins du chantier.

Dans le sens Marlenheim-Furdenheim : les bus circulent sur la voie TSPO depuis l'aire de repos de Marlenheim. Au niveau des nouveaux feux tricolores à l'entrée de Furdenheim, ils empruntent le chemin d'exploitation le long du bassin de rétention enterré et rejoignent la D1004.

Les usagers circulent normalement sur la D1004, la vitesse est limitée à 70km/h jusqu'aux nouveaux feux tricolores de l'entrée de Furdenheim, ils empruntent le chemin d'exploitation le long du bassin de rétention enterré, où la vitesse est limitée à 30 km/h, et rejoignent la D1004.

- Phase 2C :

Réalisation des bordurations côté NORD et mise en œuvre des traversées de réseaux

### Mesure d'exploitation :

Les accès des riverains et des commerçants peuvent être perturbés

Le chemin d'exploitation SUD peut connaître des perturbations ponctuelles et n'est pas accessible depuis Furdenheim. La circulation est interdite le temps de la mise en œuvre des enrobés (3 - 4 jours)

Dans le sens Furdenheim – Marlenheim : la circulation est déviée sur la voie de gauche de la D1004 de la rue du Tabac jusqu'à la sortie de l'agglomération. La vitesse est limitée à 30km/h

La circulation est déviée successivement sur le chemin d'exploitation NORD existant puis sur le chemin d'exploitation créée et enfin sur la voie TSPO jusqu'au giratoire D1004 / D720. La vitesse est limitée à 50 km/h et à 30km/h au niveau des accès à la D1004

La circulation est basculée sur la D1004 en fonction de l'avancement et des besoins du chantier.

Dans le sens Marlenheim-Furdenheim : les bus circulent sur la voie TSPO depuis l'aire de repos de Marlenheim, au niveau des nouveaux feux tricolores à l'entrée de Furdenheim, ils empruntent le chemin d'exploitation le long du bassin de rétention enterré et rejoignent la D1004.

Les usagers circulent normalement sur la D1004, la vitesse est limitée à 70km/h jusqu'aux nouveaux feux tricolores de l'entrée de Furdenheim, ils empruntent le chemin d'exploitation le long du bassin de rétention enterré, où la vitesse est limitée à 30 km/h, et rejoignent la D1004.

\* Phase 3 :

Réalisation des ilots, de la borduration et des trottoirs dans Furdenheim, mise en place du carrefour à feux avant le bassin de rétention

Date : à partir du 18/10/2021 (travaux de jour)

Mesure d'exploitation :

Les accès des riverains et des commerçants peuvent être modifiés

Dans les deux sens : la circulation est ponctuellement alternée par piquets K10.

Dans le sens Furdenheim-Marlenheim : La circulation est déviée sur le chemin d'exploitation NORD existant puis sur le chemin d'exploitation créée et enfin sur la voie TSPO jusqu'au giratoire D1004 / D720. La vitesse est limitée à 50 km/h et à 30km/h au niveau des accès à la D1004

La circulation est basculée sur la D1004 en fonction de l'avancement et des besoins du chantier.

Dans le sens Marlenheim-Furdenheim : les bus circulent sur la voie TSPO depuis l'aire de repos de Marlenheim, au niveau des nouveaux feux tricolores à l'entrée de Furdenheim, ils empruntent le chemin d'exploitation le long du bassin de rétention enterré et rejoignent la D1004.

La vitesse est limitée à 30km/h

Hors agglomération, les usagers circulent normalement sur la D1004 dans les deux sens. La vitesse est limitée à 70km/h jusqu'aux nouveaux feux tricolores de l'entrée de Furdenheim.

Les bus empruntent la voie TSPO SUD depuis Marlenheim et circulent sur la même voie que les usagers depuis Furdenheim.

\* Phase 4 :

Rabotage, pose de la couche de roulement au niveau de l'entrée de Furdenheim et marquage horizontal

Date : entre le 15/11/2021 et le 15/12/2021 (pour 4 à 5 nuits de travail de 22h à 5h)

Mesures d'exploitation :

Les accès des riverains et des commerçants peuvent être perturbés

Les entrées et sorties des chemins d'exploitation sont interdites sur la D1004

Dans les deux sens, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D1004, entre le giratoire de la D720 et la rue du Tabac à Furdenheim et les voies TSPO. Une déviation est mise en place via la D30, D228 et la D720.

\* Phase 5 :

Pose du tapis final et signalisation horizontale

Date : entre le 22/11/2021 et le 15/12/2021

Mesures d'exploitation :

Les accès des riverains et des commerçants peuvent être perturbés

Les entrées et sorties des chemins d'exploitation sont interdites sur la D1004

Dans le sens Marlenheim-Furdenheim, pendant la pose du tapis final sur la D1004, la circulation est basculée sur la voie TSPO côté SUD.

Dans le sens Furdenheim-Marlenheim, pendant la pose du tapis final sur la D1004, la circulation est basculée sur les chemins d'exploitation et la voie TSPO côté NORD.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et de chantier sera mise en place et entretenue, par EUROVIA sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de WASSELONNE.

**Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

**Article 9**

**MM.**

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

- Le Directeur de l'Entreprise EUROVIA Molsheim
- Le Maire de la commune de FURDENHEIM
- Le Maire de la commune de MARLENHEIM
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Le Service Projet d'Infrastructure

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 14 octobre 2021

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le chef du Service de Gestion du Trafic

Francis ANTHONY

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Le Service Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Conseillers D'Alsace du canton de Molsheim
- Conseillers D'Alsace du canton de Bouxwiller
- Service Routier de la CeA à Saverne
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne
- Brigade de proximité de Truchtersheim
- Le Maire de la commune de QUATZENHEIM
- Le Maire de la commune de FESSENHEIM le BAS